

Plans d'aménagement particulier « quartier existant »



Modification ponctuelle - rue des Champs (dossier MoPo - PAP QE 2)

1. Argumentaire justifiant l'initiative
2. Projet de modification du plan de repérage
3. Version coordonnée

Janvier 2026

Référence :

Saisine du Conseil communal	
Avis de la Cellule d'Évaluation	
Vote du Conseil communal	
Approbation du ministre des Affaires intérieures	



CLIENT



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROISVIERGES

9-11, Grand-rue
L-9901 Troisvierges

BUREAU D'ÉTUDES



TR-ENGINEERING

86-88, rue de l'Egalité
L-1456 Luxembourg
www.tr-engineering.lu

Fait à Luxembourg,

Vanessa Fougre

.....
Cheffe de projet

Martin Biehler

.....
Administrateur



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	5
INTRODUCTION.....	7
PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE.....	11
1. ARGUMENTAIRE JUSTIFIANT L'INITIATIVE	13
2. PROJET DE MODIFICATIONS DU PLAN DE REPÉRAGE	13
3. VERSION COORDONNÉE	17



INTRODUCTION



La commune de Troisvierges a chargé le bureau d'études TR-Engineering de modifier ponctuellement le plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), établi en application de la loi modifiée du 19.07.2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain approuvé par le ministre des Affaires intérieures le 6 juin 2025.

Considérant la délimitation d'une nouvelle zone d'habitation 1 soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au PAG, la représentation de ladite zone est reprise comme « information complémentaire » au plan de repérage du PAP QE.

Cette modification est mineure et ne remet pas en cause la structure générale du PAP QE initial. Par conséquent, il est proposé d'entamer une procédure allégée selon l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, prévu en cas de modification ponctuelle d'un PAP.

Le présent dossier est subdivisé comme suit :

- la première partie concerne l'argumentaire justifiant l'initiative de modifier les PAP QE, comme cela est requis selon les dispositions de la loi modifiée du 19.07.2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (cf. art. 29, 1^{er} paragraphe, 3^{ème} alinéa) ;
- la deuxième partie consiste en une identification de la zone concernée par une modification graphique ;
- enfin, la troisième partie est la version coordonnée du plan de repérage des PAP QE.



PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE



1. Argumentaire justifiant l'initiative

Le PAP « quartier existant » de la commune de Troisvierges a été approuvé par le ministre des Affaires intérieures en date du 6 juin 2025.

Pour faire suite à une modification ponctuelle du PAG entreprise en parallèle du présent dossier, l'information est reprise graphiquement au niveau du plan de repérage.

Seul le plan de repérage est concerné par le présent dossier. La partie écrite référente de la nouvelle délimitation reste inchangée.

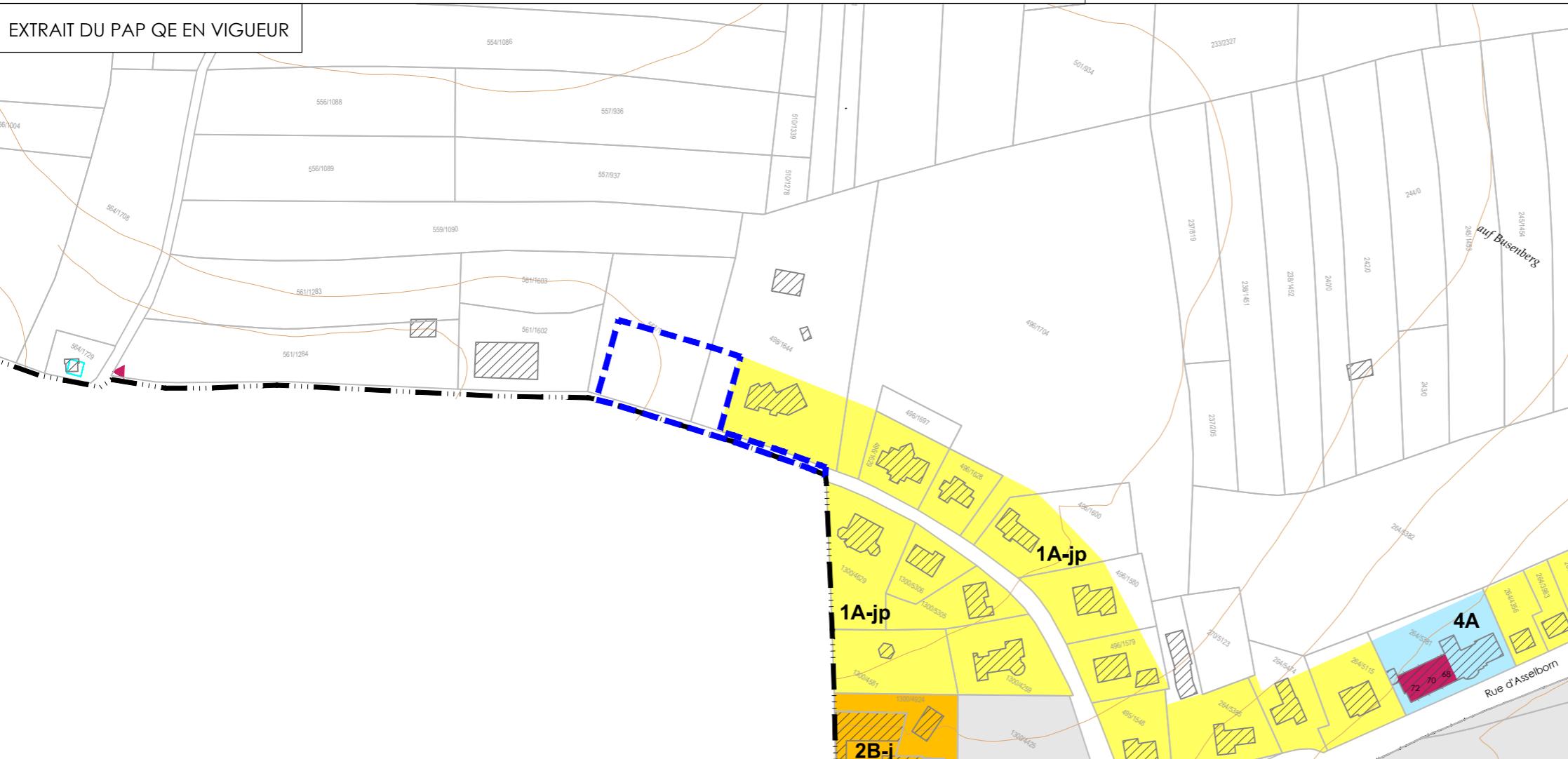
2. Projet de modifications du plan de repérage

Pour faire suite à la délimitation d'une nouvelle zone « habitation 1 » soumise à l'élaboration d'un PAP NQ au niveau du PAG, cette information est reprise au plan de repérage.

Le plan ci-après illustre la situation du PAP QE en vigueur et celle du projet de PAP QE pour la zone mentionnée précédemment.



EXTRAIT DU PAP QE EN VIGUEUR



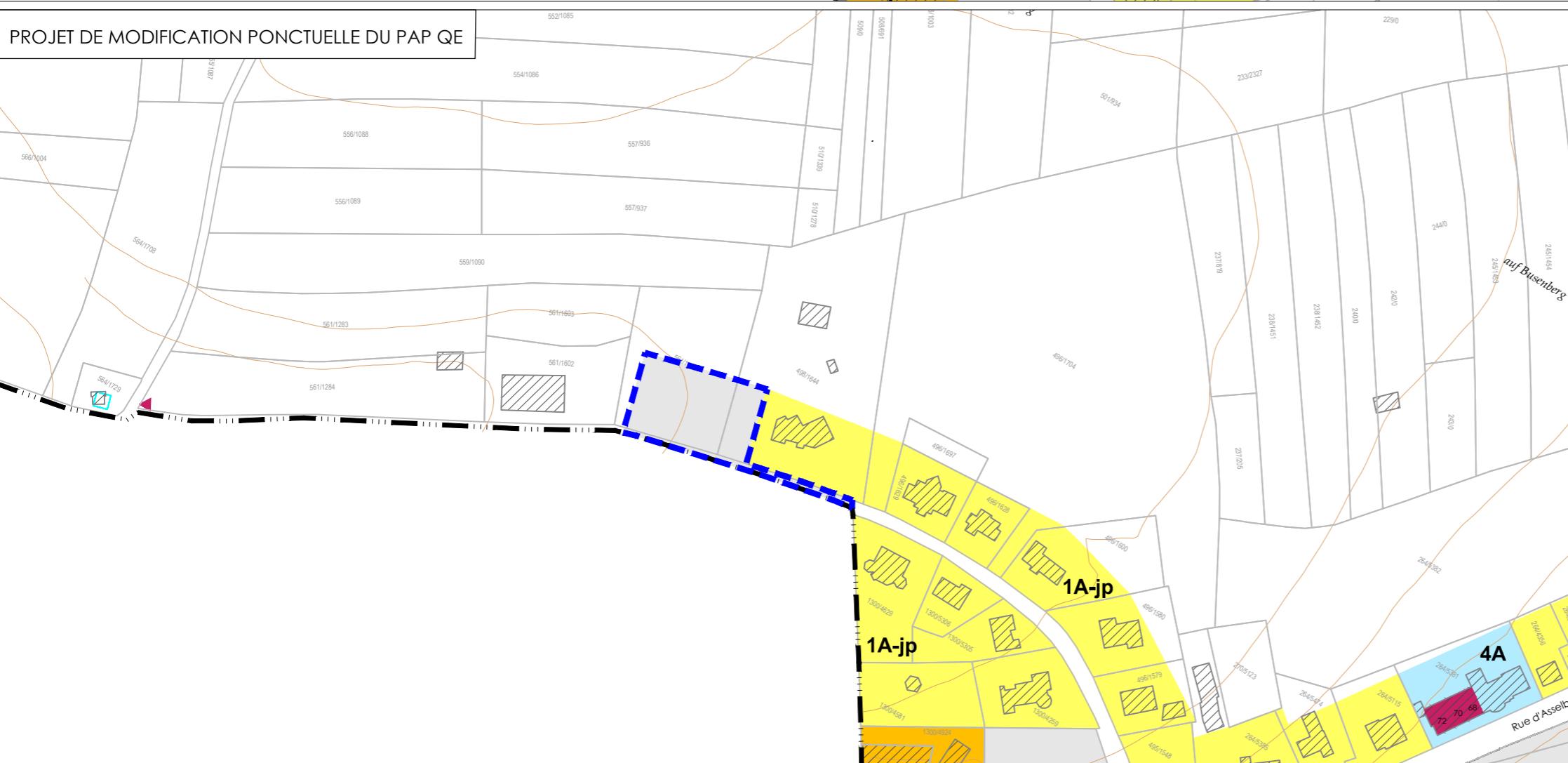
FOND DE PLAN

- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâtimenit existant
 - Ruisseau / Ruisseau souterrain ou temporaire
 - Courbe de niveau
- | | QUARTIERS EXISTANTS D'HABITATION |
|---|--|
| 1 | 1A Quartier d'habitation |
| | 1A-jp Quartier à immeubles isolés ou jumelés à toiture plate autorisable |
| 2 | 2B Quartier mixte à caractère semi-urbain |
| | 2B-j Quartier à immeubles isolés ou jumelés |
| 4 | QUARTIERS EXISTANTS D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS |
| | 4A Equipements collectifs |

AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP QE



 Zone objet de la modification ponctuelle

Réf. :

- Accord du Conseil Communal
- Avis de la Cellule d'évaluation
- Vote du Conseil Communal
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures



© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVÉS À L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2023)

< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

© BD-L-TC - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVÉS À L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2004)

< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

VxF/HxN/E132656/xx25e111.dwg - Rév.1 - 01.12.2025

Administration communale de Troisvierges - Localité de Biwisch

PAP QE en vigueur et Projet de modification ponctuelle du PAP QE



3. Version coordonnée

La version coordonnée du plan de repérage est jointe ci-après.



